

SUMOL + COMPAL

REGLEMENT « SKATE SUMOL »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société SUMOL+COMPAL, au capital social de 40 000 000,00 €, inscrite au bureau du registre et du commerce de Cascais sous le numéro unique d'inscription et de personne morale 505 042 037 et dont le siège social est situé Rua Dr. António João Eusébio, 24, 2790-179 Carnaxide (Portugal), organise **du 1 juin au 5 juillet 2016**, sur l'adresse <http://www.sumolworld.com/fr/> un concours intitulé « **SKATE SUMOL** »

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant au Luxembourg, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au concours sous son propre et unique nom.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MECANISME DU CONCOURS

Pour jouer, le participant doit envoyer un email créatif à sumol.lu@sumolcompal.pt en expliquant pourquoi il doit recevoir le skate Sumol.

A l'issue de la période de concours, un jury constitué de membres de la société organisatrice se réunira et désignera les 35 lauréats parmi l'ensemble des participants qui auront dûment satisfait aux conditions de l'opération.

Le jury est souverain de ses choix qui seront laissés à son entière discrétion. La qualité des photos/textes, leur originalité ainsi que la pertinence du thème illustré retiendront notamment toute son attention.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

ARTICLE 4 : DOTATIONS OFFERTES

- **35 SKATES SUMOL 80€ TTC**

Le lauréat recevra un e-mail l'informant, le **07 juillet 2016**, de son gain et lui demandant de confirmer sa participation et ses coordonnées complètes. Sans réponse de sa part 72 heures après l'envoi de ce courrier d'information, il perdrait le bénéfice de sa dotation. La dotation serait alors attribuée à un lauréat de réserve désigné par le jury.

Une seule dotation sera attribuée par lauréat. La dotation est incessible et strictement personnelle.

Les informations afin de bénéficier du lot seront adressées par e-mail.

La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des dotations annoncées par une autre (ou d'autres) dotations si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Si les informations indiquées par le lauréat lors de sa participation au concours devaient se révéler inexactes empêchant ainsi la validation de la dotation, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à sa dotation.

ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES

La société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Concours, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au concours est strictement personnelle.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, prénom, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte indiqué sur les pages du concours (<http://www.sumolworld.com/fr/>)

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Lisbonne (Portugal).

ARTICLE 6 : DEPÔT

Le présent règlement est déposé en l'étude des Huissiers de Justice TAPELLA & NILLES demeurant à L-4050 Esch/Alzette, 14-16 rue du Canal.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de la société organisatrice.

La participation à ce concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au concours. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de l'étude des Huissiers de Justice TAPELLA & NILLES.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des données personnelles, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : customer@sumolcompal.pt

ARTICLE 8 – MODERATION / GARANTIES

Tout participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A ce titre, chaque participant garantit la Société Organisatrice être l'auteur de la photographie et de chaque élément la composant, que la photographie est en tout ou partie originale et n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par des tiers.

Chaque participant certifie par ailleurs avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des éventuels tiers ayant participé à la prise de vue de la photographie postée.

Du seul fait de sa participation au présent concours, il appartient à chaque participant de s'assurer que la photographie postée est conforme :

- aux droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle éventuellement détenus par des tiers (notamment objets, éléments de décors, ...) :
- au droit de la personne et au respect de la vie privée et au droit à l'image,
- à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, décence, pornographie etc.).

Il lui appartient en outre de conserver une certaine éthique quant au contenu mis en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère indécent, obscène, injurieux, pornographique, incitant à la haine ou à la discrimination.

De plus, si la photographie s'avérait visiblement contraire aux conditions prévues par les présentes ou contraire à la **réglementation luxembourgeoise** en vigueur en matière de protection des personnes et des biens, elle ne serait prise en compte dans le cadre du présent concours.

La simple participation au présent concours donne également à la Société Organisatrice l'autorisation de publier, tous supports confondus, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur l'activité de la Société Organisatrice, la photographie postée pendant la durée du concours et pour une durée d'un an à compter de la clôture du concours.